



Vous tenir informé

Déclaration des conflits d'intérêts – juin 2022

RBC Marchés des Capitaux est la marque mondiale désignant les activités de marché des capitaux de la Banque Royale du Canada et de ses sociétés affiliées, y compris RBC Dominion valeurs mobilières Inc. au Canada.

À RBC Marchés des Capitaux, nous avons établi des politiques et des procédures visant à repérer, à divulguer, à gérer et, au besoin, à éviter les conflits d'intérêts importants entre notre société, nos clients et des tiers. Cela comprend les conflits d'intérêts importants réels, potentiels et perçus.

Conformément aux nouvelles lois canadiennes sur les valeurs mobilières entrées en vigueur le 30 juin 2021, nous vous fournissons la présente mise à jour de la Déclaration des conflits d'intérêts au nom de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« RBC MC », « nous », « notre » ou « nos »). Elle explique plus en détail les conflits d'intérêts importants qui pourraient survenir dans le cadre normal de nos activités, la façon dont ils pourraient affecter vos intérêts en tant que client et la manière dont nous entendons les régler dans votre intérêt.

Nous avons mis en place depuis longtemps des processus pour gérer les conflits d'intérêts potentiels importants et nous sommes heureux de pouvoir vous fournir de plus amples renseignements à ce sujet. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de conflits d'intérêts potentiels importants et la manière dont nous entendons les traiter. Nous nous efforcerons également de vous tenir informés dans les meilleurs délais si nous constatons d'autres conflits d'intérêts importants susceptibles de porter atteinte à vos intérêts à l'avenir.

En règle générale, RBC MC repère les conflits d'intérêts importants et les règle au moyen de politiques et de procédures établies, notamment le Code de déontologie de la Banque Royale du Canada (RBC).

Type de conflit potentiel	Comment nous entendons le traiter
Relation avec RBC MC	
• Dans le cadre de notre prestation de services, nous pouvons effectuer des opérations ou conclure des ententes avec d'autres entités liées au sein du groupe de sociétés affiliées de RBC (les « sociétés de RBC »). • Nous pouvons accepter des services d'autres sociétés de RBC ou d'autres personnes ou sociétés qui y sont liées, ou fournir des services à ces dernières. • Cela peut donner à penser que, lorsque nous vous offrons des services ou des produits, nous favoriserons les intérêts commerciaux des sociétés de RBC.	• Les membres des sociétés de RBC sont des entités juridiques distinctes, chacune dotée de cloisonnement de l'information et de systèmes de conformité personnalisés. • Nous ne concluons des opérations et des ententes avec des sociétés de RBC que lorsque les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettent. • Nous adoptons des politiques et des procédures internes, notamment des politiques sur la confidentialité des renseignements sur les clients. • Nous concluons des ententes de services avec les autres sociétés de RBC afin que toutes les parties soient contractuellement tenues de s'acquitter de leurs fonctions avec honnêteté et de bonne foi, et de faire preuve de la diligence, de la prudence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. • Nous effectuons un contrôle diligent et une surveillance continue des services fournis de la même manière que si les sociétés de RBC n'étaient pas des entités liées.

Produits exclusifs de RBC	
- Nous pouvons vous offrir des produits de sociétés affiliées de RBC, notamment des fonds négociés en bourse et des billets structurés. - Cela peut donner à penser que, lorsque nous vous offrons des produits, nous favoriserons les intérêts commerciaux des sociétés de RBC.	- Nous obtenons les instructions des clients pour les opérations sur placements, notamment les produits exclusifs des sociétés de RBC. - Nous appliquons un processus d'examen des produits qui tient compte de divers facteurs afin de déterminer si les produits exclusifs des sociétés de RBC devraient être inclus dans les offres de RBC MC aux clients. - Nous fournissons aux clients les renseignements requis sur les relations et les activités applicables.
Émetteurs reliés et émetteurs associés	
- Nous pouvons mettre à votre disposition des produits d'émetteurs reliés et associés au sein des sociétés de RBC. - Cela peut donner à penser que, lorsque nous vous offrons des produits, nous favoriserons les intérêts commerciaux des sociétés de RBC.	- Nous recevons des instructions de nos clients pour des opérations sur des placements, y compris sur des titres d'émetteurs reliés ou associés à RBC MC. - Nous fournissons aux clients les renseignements requis sur les relations et les activités applicables. - Nous indiquons les titres qui sont destinés à des émetteurs reliés ou associés à RBC MC sur vos avis d'exécution et vos relevés de compte.
Négociation de titres que nous souscrivons	
- Nous pouvons fournir des conseils, agir en tant que souscripteur ou fournir d'autres services à un émetteur de titres, lesquels titres nous pouvons mettre à votre disposition. - Étant donné que nous percevons des honoraires pour les services fournis aux émetteurs, nous pouvons être perçus comme ayant un intérêt financier à proposer, acheter ou conseiller des titres pour votre compte lorsque nous avons fourni ou sommes susceptibles de fournir des services à l'émetteur.	- Nous avons mis en place des procédures raisonnablement conçues pour empêcher que des renseignements non publics importants détenus par une entreprise ne soient divulgués à une autre. - Nous avons établi des politiques raisonnablement conçues pour garantir que la négociation de titres se fasse conformément aux lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières. - Les divulgations de conflits d'intérêts, ou un lien vers ces divulgations, sont jointes aux rapports de recherche de RBC MC, notamment lorsque nous avons géré ou cogéré un appel public à l'épargne de titres au cours des 12 derniers mois. - Nous avons établi des procédures visant à empêcher RBC MC de faire des recommandations liées à la négociation à l'égard d'un émetteur lorsque nous agissons à titre de souscripteur ou de membre d'un syndicat dans le cadre d'une offre de cet émetteur.
Répartition des occasions de placement limitées	
Lorsqu'il s'agit de répartir les occasions de placement entre les clients, notamment les premiers appels publics à l'épargne (PAPE), nous pouvons être perçus comme favorisant un client ou un groupe de clients par rapport à un autre, car ces occasions sont limitées.	Nous avons établi des politiques raisonnablement conçues pour garantir que la répartition des occasions de placement entre les comptes des clients se fasse conformément aux lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.
Exécution des ordres	
- La Banque Royale du Canada (« RBC ») détient une participation sans contrôle dans Tradelogiq Group Inc. (« TGI ») et siège à son conseil d'administration. - Nous pourrions être perçus comme favorisant certains courtiers ou marchés qui nous offrent certains avantages ou certaines remises. - On pourrait avoir l'impression qu'un employé pourrait utiliser les renseignements confidentiels d'un client au profit d'un autre ou dans l'intérêt des sociétés de RBC.	- Nous avons établi des politiques raisonnablement conçues pour garantir que RBC Dominion valeurs mobilières Inc. se conforme aux lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières en ce qui concerne le traitement des ordres des clients, notamment notre Politique d'exécution des ordres au mieux. - Vous trouverez un exemplaire de notre Politique d'exécution des ordres au mieux à l'adresse suivante : https://www.rbccm.com/assets/rbccm/docs/legal/rbccm-best-execution-policy-client-disclosure-canada-fr.pdf - Nous avons mis en place des politiques et des procédures raisonnablement conçues pour garantir que les renseignements sur les clients ne sont pas partagés avec d'autres clients ni utilisés par les négociateurs pour avantager les opérations de la société.

Ententes de recommandation	
- Nous pouvons recommander des clients à d'autres sociétés de RBC et recevoir des commissions de recommandation. - Cette pratique peut être perçue comme étant dans l'intérêt financier de RBC MC et potentiellement contraire à votre intérêt d'être recommandé à un tiers non lié à RBC MC en ce qui concerne le type de produit ou de service que vous avez demandé.	Nous avons établi des politiques et des procédures raisonnablement conçues pour gérer tout conflit d'intérêts potentiel important pouvant découler d'ententes de recommandation.
Cadeaux et divertissements	
Les cadeaux ou les divertissements reçus ou offerts à des clients, des tiers ou d'autres employés peuvent être perçus comme susceptibles d'influencer de manière inappropriée une partie externe ou un employé.	Nous avons établi des politiques et des procédures raisonnablement conçues pour garantir que les cadeaux ou les divertissements reçus ou offerts sont limités, conformes aux lois et réglementations applicables et dispensés dans l'esprit de l'entreprise afin de favoriser et de maintenir les relations commerciales.
Activités professionnelles externes	
- Nos employés peuvent exercer des activités professionnelles externes approuvées pour lesquelles ils peuvent recevoir une rémunération. - Il peut s'agir, par exemple, d'agir à titre d'administrateur à l'externe ou pour une filiale ou une société de RBC. - Les activités professionnelles externes peuvent être perçues comme susceptibles d'influencer les relations professionnelles d'un employé avec un client.	- Nous avons établi des politiques et procédures internes raisonnablement conçues pour garantir qu'avant d'exercer une activité professionnelle externe, les employés en informent leur supérieur hiérarchique et le service de la conformité et obtiennent leur accord. Les conflits d'intérêts potentiels sont repérés et traités dans le cadre d'un processus d'approbation établi. - Lorsque la loi ou la réglementation l'exige, ces activités peuvent être divulguées à l'organisme de réglementation applicable. - Nous avons établi des politiques et des procédures raisonnablement conçues pour interdire aux personnes inscrites auprès de nous d'être employées par une autre personne, de participer à ses activités ou d'accepter une rémunération de sa part, en dehors du cadre de leur relation avec nous, sans notre approbation interne préalable. - Nous avons établi des politiques et des procédures internes raisonnablement conçues pour compléter les exigences réglementaires, en particulier nos politiques en matière de protection des renseignements personnels et de confidentialité. - Nous établissons un cloisonnement de l'information raisonnablement conçu pour empêcher la transmission non autorisée de renseignements confidentiels.
Opérations personnelles	
- Les employés peuvent avoir accès à des renseignements confidentiels sur les activités de négociation d'un client. - On pourrait avoir l'impression qu'un employé pourrait utiliser les renseignements confidentiels d'un client au profit d'un autre ou à des fins personnelles.	- Nous avons établi des politiques et des procédures raisonnablement conçues pour garantir que la négociation de titres se fasse conformément aux lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières. - Nous avons établi un cloisonnement de l'information raisonnablement conçu pour empêcher la transmission non autorisée de renseignements confidentiels. - Nous avons instauré des politiques et des procédures raisonnablement conçues pour compléter les exigences réglementaires en matière d'opérations personnelles, notamment : - Au moment de l'embauche, et chaque année, obtenir des employés concernés qu'ils divulguent leurs comptes de négociation (c.-à-d. les comptes PRO); - Surveiller et examiner régulièrement les opérations effectuées dans les comptes PRO.